

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 24 juin 2022

### **Lutte contre les carénages sauvages**

Une opération interservices de lutte contre les carénages sauvages a été menée les 9 et 10 juin derniers sur l'ensemble du département dans le cadre du Comité opérationnel de Lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) de la Gironde, sous le contrôle des parquets de Bordeaux et Libourne.

Cette opération pilotée au niveau de la façade de la Nouvelle-Aquitaine par la Direction inter-régionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA) et coordonnée pour la Gironde par la délégation mer et littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 33) a ainsi mobilisé l'ensemble des unités opérationnelles, à savoir l'Unité littorale des affaires maritimes, la Brigade de surveillance du littoral de la gendarmerie maritime de Lège-Cap-Ferret, la brigade nautique de la gendarmerie nationale d'Arcachon, la vedette DF 32 des Douanes, ainsi qu'un hélicoptère de gendarmerie.

Avec le soutien du Centre d'appui et de contrôle de l'environnement marin (CACEM), cette action conjointe a permis de contrôler les sites potentiels de carénages sauvages sur le Bassin d'Arcachon, et sur les deux rives de l'estuaire de la Gironde. Elle a permis également d'identifier de nouveaux sites d'intérêt à surveiller, mais également de faire de la pédagogie et la prévention auprès des usagers et des professionnels rencontrés.

Si les services de l'État se félicitent qu'aucun carénage sauvage n'ait été constaté sur ces deux journées, ils affirment leur détermination à lutter contre ces pratiques illicites qui génèrent des rejets pouvant avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine par contamination du milieu marin par ruissellement ou par voie aérienne.

Ainsi, d'autres opérations de contrôles et de surveillance du littoral seront réalisées d'ici la fin de l'année afin de poursuivre l'action de prévention et de rappel de la réglementation. Elles pourront aboutir à la sanction d'éventuelles pratiques illicites comme cela a récemment été le cas.

En effet, suite aux premiers contrôles d'opportunité réalisés en 2021 sur le littoral du bassin d'Arcachon où deux carénages sauvages avaient été constatés, le Tribunal a condamné en avril dernier les 2 auteurs de ces infractions à des peines d'amende par voie d'ordonnance pénale, et de transaction pénale.

Les parquets de Bordeaux et Libourne restent mobilisés auprès des services de l'Etat pour lutter contre ces actions particulièrement nuisibles, en terme de pollution environnementale.